

RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2023/2024 DE L'IUT DE TOURS Bachelor UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612-2, L.612-3 et L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié le 30 juillet 2018, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie ».

1. Présentation générale du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Des parcours de licence professionnelle, organisés en 180 crédits européens (ECTS), sont préparés dans les instituts universitaires de technologie, sous le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT).

Ils obéissent à l'ensemble des dispositions applicables à la licence professionnelle telle que régie par l'arrêté du 6 décembre 2019 et en particulier, son article 17.

Le BUT est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte-tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master, au sens de l'article L 612-6 du code de l'éducation n'est pas de droit.

Le BUT est obtenu dans le cadre :

- de la formation initiale, à l'issue d'études organisées à temps plein (ou en alternance dans le cadre de l'apprentissage) sur un cycle de six semestres
- de la formation continue en collaboration avec les Départements concernés. Ces études sont à temps plein, à temps partiel ou en alternance.

Le BUT est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. Chaque spécialité de BUT propose 1 à 5 parcours, tous définis sur le plan national. Les parcours proposés par les départements de l'IUT sont choisis par le conseil de l'IUT, sur une liste proposée par le ministère de tutelle.

Un parcours, dans une spécialité, est défini par 4 à 6 compétences finales, entendues comme des « savoir agir » complexes, mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque compétence est déclinée par niveau.

Le référentiel de compétences est cadré nationalement pour l'ensemble des parcours. Les parcours conduisant au BUT articulent et intègrent des enseignements théoriques, des enseignements pratiques, des mises en situation professionnelle, l'apprentissage de méthodes et d'outils, des périodes de formation en milieu professionnel, notamment des stages et des projets tutorés individuels ou collectifs.

Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiants (2000 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle. Pour les spécialités tertiaires, au moins 40 % des heures étudiants (1800 heures + 600 heures de projets) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les parcours de formation sont structurés en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences. Ces blocs contribuent à l'exercice autonome d'une activité professionnelle.

2. SPÉCIALITÉS PROPOSÉES À L'IUT DE TOURS PAR LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

L'IUT de Tours prépare aux spécialités et parcours de BUT suivants :

Carrières Sociales (CS)

1 parcours :

- Animation sociale et socioculturelle (ASSC)

Génie Biologique (GB)

3 parcours :

- Diététique et nutrition (DN)
- Biologie médicale et biotechnologie (BMB)
- Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE)

Gestion des entreprises et des administrations (GEA)

4 parcours :

- Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)
- Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)
- Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)
- Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)

Génie Electronique et Informatique Industrielle (GEII)

3 parcours :

- Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)
- Automatismes et informatique industrielle (AII)
- Electronique et systèmes embarqués (ESE)

Information-Communication (IC)

2 parcours :

- Communication des organisations (CO)
- Information numérique dans les organisations (INO)

Techniques de Commercialisation (TC)

4 parcours :

- Marketing digital, e-business et entrepreneuriat (MDEE)
- Marketing et management du point de vente (MMPV)
- Business développement et management de la relation client (BDMRC)
- Stratégie de marque et événementiel (SME)

3. Organisation et déroulement des études

Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 2000 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les spécialités du secteur secondaire (GB et GEII) et de 1800 heures d'enseignement encadré (CM – TD – TP) pour les

spécialités du secteur tertiaire (CS, GEA, IC, TC), distribuées de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine.

Il est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque UE est composée de deux éléments constitutifs :

- Un pôle « ressources » qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- Un pôle « situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) » qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe les compétences et à partir desquelles il fera la démonstration et l'acquisition de ces compétences dans la démarche portfolio.

A l'intérieur de chaque UE, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAE », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les Unités d'Enseignement, leurs ECTS et les coefficients des ressources et SAE sont transmis aux étudiants par chaque Département de formation

Des activités dirigées sont proposées aux étudiants. Elles s'ajoutent aux activités encadrées définies comme les enseignements en présentiel ou organisés selon des modalités équivalentes.

Elles correspondent à :

- Un total de 600 heures de projets tutorés réparties sur les 3 années, avec chaque année un minimum de 150 heures et un maximum de 250 heures,
- 22 à 26 semaines de stages au cours de la formation.

3.1. Projets Tutorés

D'un volume total de 600 heures, les projets tutorés sont des axes structurants de la professionnalisation de l'étudiant en tant qu'ils participent de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT et du parcours associé.

En cohérence avec l'approche par compétences, les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Evaluation » (SAE) des UE de chaque semestre.

3.2. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du BUT. Les stages sont répartis selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les quatre premiers semestres
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Le nombre de semaines de stage propre à chaque parcours est transmis aux étudiants par chaque département de formation.

Les périodes en milieu professionnel dans le cadre d'une formation en alternance tiennent lieu de périodes de stage.

3.3. Activités Bonifiantes : Physiques (circulaire n°88-307 du 24/11/1988) et Culturelles (vote du CA de l'Université du 09/07/01)

La pratique des activités physiques et culturelles dans le cadre de l'Université peut conduire à une bonification maximum de 0,5 point par UE, sous réserve d'obtenir une note au minimum égale à 10 dans les activités bonifiantes. La participation à un Temps Fort apporte une bonification de 0,1 point étant entendu que la bonification apportée par la pratique des activités physiques et culturelles et des temps forts ne peut jamais dépasser au total 0,5 point par UE.

Les modalités d'application concernant les activités physiques et culturelles seront présentées en début d'année universitaire par un enseignant du département. Pour les activités physiques et culturelles, le service universitaire correspondant transmet à chaque département la note obtenue sur 20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les quatre jeudis après-midi des temps forts doivent être libérés de manière générale et dans la mesure du possible pour les alternants.

4. Dispositifs d'accompagnement

4.1. Projet Personnel et Professionnel (PPP)

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit sur l'ensemble de la formation pour permettre à l'étudiant de questionner l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

4.2. Démarche portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture réflexive et critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

4.3. Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au BUT conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;

- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande d'un étudiant ou de la direction des études, après accord réciproque.

5. Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme de BUT est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Toute absence devra être justifiée par une pièce officielle (certificat médical, convocation administrative, attestation de police, acte de décès, ...) remise par l'étudiant au plus tard 48 heures ouvrables après son retour auprès du secrétariat pédagogique de son département. A défaut, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence injustifiée, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. La mention ABI entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Sont considérées comme absences autorisées :

- la maladie (sur justificatif médical),
- la journée Défense et Sécurité
- les obsèques d'un proche.

Les autres cas sont laissés à l'appréciation du directeur ou de la directrice des études.

Les modalités d'application de cette obligation d'assiduité sont propres à chaque Département.

6. Validation des études

Les modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) spécifiques à chacun des parcours précisent, pour chaque UE, les coefficients des éléments la composant. Elles sont soumises au vote du Conseil de l'IUT et à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université.

Les unités d'enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral.

6.1. Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

6.2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétences finales peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finale différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

6.3. Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 6.1 et 6.2, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifié et apprécié par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

6.4. Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

7. RÉGLEMENTATION ET MESURES DISCIPLINAIRES

D'une manière générale, tout comportement jugé répréhensible peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.1. Gestes barrière en cas d'épidémie

Tout usager de l'IUT est tenu de respecter les consignes législatives et réglementaires en vigueur.

7.2. Comportements et attitudes

L'IUT est un lieu de vie. Les enseignants doivent pouvoir y poursuivre dans de bonnes conditions leurs enseignements, les étudiants, leurs études, et les personnels non enseignants, leurs missions.

- Les règles de courtoisie, de respect et de décence s'appliquent à toutes les relations entre tous les acteurs de l'IUT.
- Les rapports établis entre les personnels enseignants, les personnels non-enseignants et les étudiants, sont au cœur du bon fonctionnement de l'IUT : chaque membre de l'IUT doit être assuré du respect de ces règles à son égard.
- La tenue vestimentaire de chacun doit être correcte et décente. Elle doit être également compatible avec les normes de sécurité des enseignements dispensés.
- Un étudiant dont le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés à l'égard de tout personnel de l'IUT peut faire l'objet de sanctions.

7.3. Déroulement des contrôles et fraudes

La régularité matérielle du déroulement des examens et contrôles est précisée dans le règlement de scolarité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de documents et appareils (calculatrice, téléphone portable, ...).

En cas de fraude ou de tentative de fraude :

- Les documents ou appareils interdits sont confisqués sur le champ ;
- Le candidat poursuit son épreuve ;
- Un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude est transmis au directeur de l'IUT. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus est porté au procès-verbal (décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié) ;
- Le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

Le plagiat est assimilé à une fraude et peut faire l'objet de sanctions.

7.4. Utilisation des locaux, des matériels pédagogiques et des services communs de l'IUT

7.4.1. Informatique et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'IUT devra être obligatoirement signataire de la "Charte de l'Université de Tours pour le bon usage de l'informatique et des réseaux", approuvée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 1996.

L'enseignement à distance peut être mis en œuvre soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel.

7.4.2. Bibliothèque universitaire de l'IUT, audiovisuel

Tout utilisateur doit respecter les règlements intérieurs qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition.

Les utilisateurs de la bibliothèque universitaire de l'IUT devront prendre connaissance du règlement intérieur des bibliothèques de l'Université de Tours affiché dans les locaux.

7.4.3. Prêt de matériel pédagogique

Tout prêt de matériel (ordinateur portable, équipement vidéo, ...) donne lieu à la signature d'un formulaire de prêt avec l'IUT. **La responsabilité civile de l'emprunteur est engagée dès lors que le matériel est utilisé hors de l'IUT.**

7.4.4. Propriété intellectuelle des cours

Les captations des cours ne sont pas autorisées, sauf accord exprès de l'enseignant.

Les cours, leurs supports et les enregistrements des cours sont réservés à un usage strictement personnel.

7.5. Sanctions

Tout utilisateur s'expose en cas de vol, détérioration volontaire, utilisation illicite des moyens informatiques :

- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs,
- à des poursuites pénales prévues par la loi.

De la même façon, tout comportement considéré comme répréhensible peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

7.6. Harcèlement

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des délits punissables par le code pénal (art. 222-33-2 et art. 222-33).

Article 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime,*

successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°. »

Article 222-33 :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

L'infraction est également constituée :

1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;

8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. »

Le délit de harcèlement peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

L'Université de Tours a mis en place une procédure qui permet de signaler et de faire cesser toute situation de harcèlement. Les personnes qui s'estiment victimes de harcèlement ou qui constatent une situation de harcèlement doivent donc s'y référer (univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/harcelement/).

7.7. Bizutage

Le bizutage **est interdit** à l'IUT de Tours, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a introduit les dispositions suivantes dans le code pénal :

Article 225-16-1 :

«Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Article 225-1-2 :

"Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes parce qu'elles ont subi ou refusé de subir des faits de bizutage définis à l'article 225-16-1 ou témoigné de tels faits".

Tout étudiant se sentant victime de bizutage doit en avertir son département de formation ou la direction de l'IUT.

7.8. Réglementation dans les locaux de l'IUT

L'interdiction de fumer et de vapoter est générale et absolue dans tous les locaux de l'IUT conformément aux dispositions du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 modifié et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Toute consommation de nourriture et de boissons est interdite dans tous les locaux à l'exclusion des halls d'entrée et des salles dédiées. L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours et de contrôle.

7.9. Vidéosurveillance – sécurité

Par autorisation préfectorale en date du 7 décembre 2006, l'IUT de Tours est sous vidéosurveillance.

Tout déclenchement intempestif des alarmes incendie pourra conduire ses auteurs devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université.

L'usage des ascenseurs sur les deux sites de l'IUT (site Jean Luthier et site Grandmont pour GEII)
est strictement réservé aux personnes en situation de handicap et aux personnels de l'IUT.
Les ascenseurs des bâtiments C et E sont soumis à un accès réglementé.

7.10. Exercices d'évacuation



Dans le cadre des obligations sécuritaires, la commission préfectorale impose annuellement deux exercices d'évacuation totale des locaux. La direction de l'IUT est chargée des modalités d'organisation. L'évacuation est impérative dès le déclenchement des sirènes. Les points de rassemblement sont indiqués par le logo ci-contre, sur les deux sites de l'IUT.

Des plans d'évacuation sont affichés dans toutes les salles de cours.

Validé par le conseil d'IUT du 6 juin 2023

BUT Carrières Sociales - 2° année

Parcours Animation sociale et socio-culturelle (ASSC)

		BUT CS parcours ASSC - Tours Heures étudiant					BUT CS parcours ASSC - Tours UE - Coefficients - ECTS						
SEMESTRE 3		CM	TD	TP	PT	Total encadré		Comp.1 Concevoir Coef. UE3.1	Comp.2 Construire Coef. UE3.2	Comp.3 Renforcer Coef. UE3.3	Comp. 4 Mettre en œuvre Coef. UE3.4	Comp.5 Contribuer Coef. UE3.5	
RESSOURCES													
Analyse de la société et des populations			18			18		1,75					
Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales			12			12		1,5					
Droit et éthique du travail			18			18			1				
Politiques publiques			18			18			1,25				
Langues et cultures étrangères				16		16			1				
ASSC	Projet Personnel et Professionnel			9		9	ASSC	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
ASSC	Développement de l'adulte		18			18	ASSC			0,75			
ASSC	Méthodologie de projets d'animation			18		18	ASSC			1			
ASSC	Enjeux pédagogiques		6	8		14	ASSC			0,75			
ASSC	Travailler avec les publics de l'animation		18			18	ASSC			0,75			
ASSC	Pratiques d'intervention et de médiation auprès de publics spécifiques		16			16	ASSC				1,25		
ASSC	Pratiques de créativité et de médiation		5	16		21	ASSC				1		
ASSC	Techniques d'intervention en animation sociale et socioculturelle		12	12		24	ASSC				1		
ASSC	Analyse de pratiques		5	8		13	ASSC					1	
ASSC	Approche comparée de l'animation		18			18	ASSC					1,25	
ASSC	Expression et communication		23			23	ASSC					1	
Sous-total ressources		0	187	87	0	274		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)													
Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales			12		34	12		2,5					
Expérimenter et analyser une démarche partenariale			9		10	9			2,5				
ASSC	Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation socioéducative s'adressant à un public ciblé		34		46	34	ASSC			2,5	2,5		
ASSC	Restituer l'analyse de sa pratique et la mettre en lien avec les enjeux du champ professionnel		18		28	18	ASSC					2,5	
ASSC	Démarche portfolio		9		9	9	ASSC	0	0	0	0	0	
Sous-total SAÉ		0	82	0	127	82		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
Semestre 3 Total		heures étu.	0	269	87	127	356	Coeff S3	6	6	6	6	6
			Total S3 encadré + PT			483	ECTS S3	6	6	6	6	6	
												Total ECTS S3	30
SEMESTRE 4													
		CM	TD	TP	PT	Total encadré		Comp.1 Concevoir Coef. UE4.1	Comp. 2 Construire Coef. UE4.2	Comp.3 Renforcer Coef. UE4.3	Comp. 4 Mettre en œuvre Coef. UE4.4	Comp. 5 Contribuer Coef. UE4.5	
RESSOURCES													
Analyse de la société et des populations			18			18		1,5					
Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale			12			12		1,25					
Organisation et démarche partenariale			14			14			0,75				
Problématiques économiques et sociales			18			18			1				
Langues et cultures étrangères				14					1				
ASSC	Projet Personnel et Professionnel			6		6	ASSC	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
ASSC	Relations intergroupes		18			18	ASSC			0,75			
ASSC	Méthodologie de projets d'animation			12		12	ASSC			0,75			
ASSC	Enjeux pédagogiques		18			18	ASSC			0,75			
ASSC	Pratiques de créativité et de médiation		18			18	ASSC				1,25		
ASSC	Techniques d'intervention en animation sociale et socioculturelle		12	12		24	ASSC				1		
ASSC	Analyse de pratiques			12		12	ASSC					0,75	
ASSC	Expression et communication		23			23	ASSC					0,75	
ASSC	Approche politique de l'ASSC		18			18	ASSC					0,75	
Sous-total ressources		0	169	56	0	225		3	3	2,5	2,5	2,5	
SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION (SAÉ)													
Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales			9		14	9		1,5					
Expérimenter et analyser une démarche partenariale			9		15	9			1,5				
ASSC	Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation socioéducative s'adressant à un public ciblé		36		36	36	ASSC			2	2		
ASSC	Restituer l'analyse de sa pratique et la mettre en lien avec les enjeux du champ professionnel		18		28	18	ASSC					2	
ASSC	Stage					0	ASSC	1	1	1	1	1	
ASSC	Démarche portfolio		2		6	2	ASSC	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
Sous-total SAÉ		0	74	0	99	74		3	3	3,5	3,5	3,5	
Semestre 4 Total		heures étu.	0	243	56	99	299	coeff S4	6	6	6	6	6
			Total S4 encadré + PT			398	ECTS S4	6	6	6	6	6	
												Total ECTS S4	30
BUT2 CS ASSC Total		heures étu.	0	512	143	226	655	Coeff BUT2	12	12	12	12	12
			Total BUT 2 encadré + PT			881	ECTS BUT2	12	12	12	12	12	
			dont TP/SAE/Projet :			525	(60%)	Total ECTS BUT2 CS ASSC				60	

Assiduité : En cas d'absences injustifiées, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'élément concerné.
Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

Stage obligatoire - Nombre de semaines de stage : 8

LE DÉPARTEMENT **CARRIÈRES SOCIALES**

Le département Carrières sociales (CS) propose l'option Animation sociale et socioculturelle du BUT.

Il propose aussi la licence professionnelle «médiation scientifique et éducation à l'environnement».

L'équipe pédagogique

L'EQUIPE DE DIRECTION ET LA DIRECTION DES ETUDES

BEHOCARAY Laurence	Information-documentation	laurence.behocaray@univ-tours.fr
BERTHO Raphaële	Arts	raphaele.bertho@univ-tours.fr
BESSE Laurent	Histoire	laurent.besse@univ-tours.fr
BILLION Pierre	Sociologie	pierre.billion-laroute@univ-tours.fr
CAMUS Jérôme	Sociologie	jerome.camus@univ-tours.fr
CHATEIGNER Frédéric	Science politique	frederic.chateigner@univ-tours.fr
COMBALBERT Nicolas	Psychologie	nicolas.combalbert@univ-tours.fr
LOUSTALOT Arnaud	Sciences de l'éducation	arnaud.loustalot@univ-tours.fr
DUPUIT Elodie	Géographie	elodie.dupuit@univ-tours.fr
GARNIER Julie	Sociologie	julie.garnier@univ-tours.fr
JOSSO Selma	Droit	selma.josso@univ-tours.fr
LACOSTE Grégoire	Gestion	gregoire.lacoste@univ-tours.fr
LAFITTE Jérôme	Sciences de l'Education	jerome.lafitte@univ-tours.fr
PORCHERON Manuel	E.P.S.	manuel.porcheron@univ-tours.fr
ROTHER Sophie	Lettres	sophie.rothe@univ-tours.fr
SAJOUX Muriel	Economie	muriel.sajoux@univ-tours.fr
SMITH Adam	Anglais	adam.smith@univ-tours.fr
TAILLANDIER-SCHMITT Anne	Psychologie	anne.taillandier@univ-tours.fr

Le suivi des étudiant.e.s de BUT est réalisé par trois directeurs-trices d'études

- Elodie Dupuit pour la promo entrée en 2023 et actuellement en BUT1
- Jérôme Lafitte pour la promo entrée en 2022 et actuellement en BUT2
- Muriel Sajoux pour la promo entrée en 2021 et actuellement en BUT3

Responsable de la licence

- Anne TAILLANDIER-SCHMITT pour la LP MSEE

Pour toute question relative à leurs études ou leur situation personnelle, les étudiant.e.s de BUT doivent s'adresser au directeur ou à la directrice d'études de leur promotion par mail.

Afin de respecter le droit à la déconnexion, ces derniers y répondront dans un délai raisonnable et dans le cadre des heures de travail (ni soirée ni week-end).

LE SECRETARIAT PEDAGOGIQUE

Carine TELLERAIN	BUT	carine.tellerain@univ-tours.fr	02 47 36 75 35
Solène ARANDELLE	LP	solene.arandelle@univ-tours.fr	02 47 36 75 39 (l'après-midi)

LES LOCAUX

Les cours ont lieu essentiellement dans le bâtiment C.

Quelques salles sont à repérer d'emblée :

- au 1er étage, le secrétariat et les bureaux des enseignant.e.s.
- le centre de documentation spécifique à Carrières sociales, dirigé par Laurence BEHOCARAY, au 2e étage. Les étudiant.e.s de CS ont accès à ce CDI ainsi qu'à celui commun à l'IUT (1er étage).
- la salle C2100, salle informatique en accès libre (actuellement par clé prêtée au secrétariat, prochainement par badge).
- la salle de l'Association Carrières Sociales, au 2e étage également

Le département dispose également de salles au RDC du bâtiment A (A 150 et A 170).

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Le/la professionnel·le titulaire du BUT Carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle, conçoit, coordonne et gère les projets d'un service, d'une entreprise, d'une structure, d'un secteur ou d'un territoire de l'animation.

Il/elle s'adresse à des publics variés : enfants, jeunes, adultes, familles, personnes âgées, handicapés... Il/elle contribue à la promotion des personnes, promeut leur autonomie et mobilise leur capacité d'organisation collective. Les secteurs d'intervention des animateur·trice·s peuvent être l'animation sociale et socioculturelle, proche de la vie associative et des valeurs de l'éducation populaire (dont sont porteurs nombre de mouvements : Maisons des jeunes et de la culture, Centres sociaux, Habitats jeunes, etc.), l'action sociale (dispositifs d'intégration et d'insertion dans des lieux spécifiques comme les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les foyers logement, les centres pour handicapés...), l'action culturelle, la médiation, le développement local, le tourisme, les pratiques de loisirs (bases de plein air, tourisme social...)

Le département Carrières sociales forme depuis 1968 des animateurs et animatrices professionnel·le·s titulaires du BUT, en formation initiale comme en formation continue. Les diplômé·e·s sont employé·e·s de collectivités publiques (50%) ou salarié·e·s du secteur privé, le plus souvent associatif (50%).

CALENDRIER ET ENSEIGNEMENTS

Vous retrouverez l'intégralité des informations relatives au déroulement de la formation comme le calendrier de l'année, les dates importantes de rendu et d'évaluation et les maquettes d'enseignements sur TEAMS dans les fichiers liés à votre année d'étude (BUT 1, 2 ou 3 ou LP).

CONGÉS UNIVERSITAIRES :

ANTOMNE	du vendredi 27 octobre 2023 au soir au lundi 6 novembre 2023 matin
NOËL (IUT fermé)	du vendredi 22 décembre 2023 au soir au lundi 8 janvier 2024 matin
HIVER	du vendredi 1er mars 2024 au soir au lundi 11 mars 2024 matin
PRINTEMPS	du vendredi 19 avril 2024 au soir au lundi 6 mai 2024 matin

RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ DU DÉPARTEMENT

Le présent règlement complète et précise le règlement des études de l'IUT de Tours.
Il est spécifique au département Carrières sociales de l'IUT de Tours.

I – ORGANISATION GENERALE DES ÉTUDES

I.I Les études conduisant à l'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie (BUT) sont organisées à temps plein sur une durée fixée à 6 semestres.

A Tours, le BUT CS option ASSC est dispensé en formation initiale et continue.

I.II Les matières enseignées sont organisées en modules regroupés en Unités d'Enseignement (UE) comme indiqué dans le Programme pédagogique national (PPN).

I.III Les projets tutorés et les stages sont intégrés dans une ou plusieurs Unités d'Enseignement.

II. ASSIDUITE

II.I ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, projets tutorés, visites, soutenances orales, bilans, etc.) organisées dans le cadre de la formation est **obligatoire**. C'est une des conditions nécessaires de la reconnaissance nationale du BUT.

Par assiduité il s'entend la présence, l'exécution de la totalité du programme pédagogique, des travaux demandés, la remise des dossiers ou tout autre document relatif aux activités pédagogiques.

La recherche de stage fait partie intégrante du processus de formation. L'étudiant-e ne respectant pas les délais et consignes imposé-e-s par le/la responsables du stage et son tuteur ou sa tutrice s'expose au refus de départ en stage et donc au redoublement.

II.II ABSENCES ET RETARDS

ABSENCES

Toute absence, quelle qu'en soit sa durée et/ou son motif, doit être signalée par mail au secrétariat et au directeur ou à la directrice des études **dès le premier jour** par l'étudiant-e.

Un justificatif d'absence original (pas de photocopie ou de document scanné) daté au maximum de 48h après le 1er jour d'absence est exigé. Il doit être transmis au secrétariat le jour même du retour à l'IUT.

Le justificatif ne remplissant pas l'une ou l'autre de ces conditions ne sera pas accepté et l'absence sera considérée comme « injustifiée ».

Seules les absences justifiées par un arrêt médical ou une convocation officielle (examen, permis de conduire etc.) seront considérées comme « justifiées ». Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures d'enseignements.

Toute autre justification sera examinée par le directeur ou la directrice des études et la cheffe de département et laissée à leur appréciation.

Toute fraude sur un justificatif d'absence entraîne sa nullité et engage la responsabilité du fraudeur.

Les étudiant-es ayant plus de 3 absences injustifiées au cours de l'année s'expose à un refus de passer à l'année supérieure et donc à ne pas pouvoir poursuivre la formation.

En cas d'absences injustifiées à une évaluation, la mention ABI (Absence Injustifiée) sera portée sur le relevé de notes à l'élément concerné. Le calcul entraîne la défaillance (DEF) à l'élément et à l'UE.

RETARDS

Par respect pour le bon déroulement des études, les étudiant·e·s doivent être ponctuel·le·s.

III. CONTRÔLE ET VALIDATION DES CONNAISSANCES THEORIQUES ET PRATIQUES

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

La bonne acquisition des connaissances est vérifiée par un contrôle continu ;
À cet effet, un ou plusieurs contrôles écrits et/ou oraux dans chaque matière sont obligatoires chaque semestre.

Chaque enseignant·e précise en début d'année l'organisation de ses contrôles.

En cas d'absence dûment justifiée à un contrôle, il revient à l'étudiant de contacter immédiatement l'enseignant·e et le directeur ou la directrice des études concerné·e·s par mail et de s'informer des modalités de rattrapage. Un seul rattrapage est organisé par l'enseignant·e.

Les travaux écrits réalisés « à la maison » doivent respecter les normes universitaires, notamment en matière de respect de l'orthographe et de la syntaxe. À défaut du respect de ces normes et à la demande de l'enseignant·e responsable, l'étudiant·e doit rendre un travail amendé dans un délai imparti. Dans l'attente de cette correction, la note est mise en attente ; elle est « gelée ».

VALIDATION DES CONNAISSANCES

À chaque fin de semestre, il est organisé un jury de département présidé par le ou la chef·fe de département.

La sous-commission de S6 statue également sur l'obtention du BUT.

EMPRUNT DE MATERIEL

Tout document et/ou matériel emprunté au cours de la formation doit être rendu avant la sous-commission de fin d'année universitaire. Tout document perdu ou endommagé doit être remplacé en concertation avec la responsable du Centre de documentation. À défaut, la sous-commission pourra refuser de délibérer sur le cas de l'étudiant·e concerné·e.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET CULTURELLES BONIFIANTES (APB) - TEMPS FORTS :

	Dates	Départements organisateurs
Rentr'écolo Mobilisons-nous en faveur du climat	29 septembre à partir de 12 h,	
Randonnée Pédestre	19 octobre 2023	TC / BIO
Patinoire	7 décembre 2023 Sous réserve d'acceptation de la réservation	GEA
Crossfit/Zumba/Fitness	22 février 2024	CAR SOC
Multi-activités (futsal-basket-escalade)	28 mars 2024	INFO/Com